

Revue **DES JARDINS**

L. XIV, No 10

LÉVIS, DÉCEMBRE 1948



Revue DESJARDINS

Organe officiel de la Fédération de Québec des Unions régionales de Caisses populaires Desjardins, société régie par la Loi des Syndicats coopératifs de Québec

Rédaction et administration:

La Fédération des Caisses populaires.

108, CÔTE DU PASSAGE,
LÉVIS, P. Q.

Abonnez-vous
à
La Revue Desjardins

Prix de l'abonnement . . . \$1.00

"Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa"

EDITORIAL

A la lutte pour la vie substituons l'union pour la vie

"Pourquoi tant d'efforts pour se détruire les uns les autres, pourquoi tant d'efforts pour se haïr, quand il serait si simple de s'aimer? A la lutte pour la vie, substituons donc l'union pour la vie en devenant de véritables coopérateurs". Tel est le message dont nous faisons part à nos auditeurs à l'issue du banquet au cours duquel on avait conféré le titre de membre de l'Ordre du Mérite coopératif au Très Révérend Père Georges Henri Levesque, O.P., l'animateur de la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval, à M. Henri C. Bois, le gérant de la Coopérative Fédérée, à M. le Chanoine Philibert Grondin, le pionnier, pourrions-nous dire, du mouvement coopératif dans Québec, à M. Victor Barbeau, le fondateur, avec Madame Berthe Louard, de la première coopérative urbaine de consommation, la Familiale, et l'organisateur de l'Alliance des coopératives de consommation, et à nous-même.

Après avoir noté avec satisfaction la décoration remise à notre excellent maître, M. le Chanoine Grondin, et avoir félicité le Révérend Père Levesque pour son exposé de doctrine aussi éloquent, aussi précis, nous avons poursuivi:

"Quelqu'un me demandait tout à l'heure: "Vous qui avez un certain âge et de l'expérience, quelles sont, à votre avis, les qualités que le coopérateur qui veut réussir doit s'efforcer davantage de développer chez lui?" Eh bien! un coopérateur doit d'abord être sincère, sincère envers lui-même et sincère avec ceux avec qui il a à travailler. On ne fait pas de la coopération pour détruire les autres, mais on fait de la coopération avec les autres.

En second lieu, si on est sincère, on cherche à s'instruire; on cherche à comprendre ce que c'est que la coopération. Là où les coopératives périssent ou disparaissent, c'est qu'on a manqué de sincérité parfois, de compétence le plus souvent. Tous tant que nous sommes, nous devons viser à devenir des spécialistes de la coopération.

La compétence n'est pas tout, cependant, il faut dans le mouvement ajouter une forte dose de dévouement. Quand on entre dans le mouvement coopératif, il faut savoir laisser à la porte sa vanité et son orgueil. Il faut posséder cet esprit de sacrifice et d'abnégation grâce auquel, même si les résultats de son action tardent à paraître, on reste certain d'avoir travaillé pour une grande cause et d'avoir mis en terre une semence qui germera."

En nous résumant, nous pouvons dire: la sincérité, la confiance, le dévouement, l'humilité, la charité, voilà autant de vertus que le coopérateur doit pratiquer. De la sorte, dans un monde qui prône la lutte pour la vie, les coopérateurs pourront instaurer le principe beaucoup plus chrétien de l'union pour la vie. Que le communisme vienne demain, que le fascisme renaisse, que le socialisme continue ses progrès, nous pourrions toujours opposer à ces doctrines la formule salvatrice de la coopération qui substitue l'amour à la haine, l'aide et le soutien au défaitisme et au manque d'initiative.

Nous sommes en coopération pour nous faire du bien économiquement, physiquement et matériellement les uns aux autres; en procédant ainsi, nous nous faisons du bien spirituellement.

Donoso Cortez ne disait-il pas, dès 1850, dans un grand discours prononcé à la Chambre de Madrid: "Vous voulez régler les problèmes économiques de l'Europe en envisageant seulement le côté matériel de la question. Le côté matériel est là et il a son importance, mais il ne

doit pas vous faire oublier le côté spirituel, il doit même vous y conduire." Pour les coopérateurs, c'est la même chose. Nous travaillons sur le terrain économique, mais ce travail doit nous acheminer vers la réalisation d'un idéal moral, social et chrétien.

Voilà, mes chers amis, ce que nous avons dit lors de cette réunion.

Si l'on veut que le monde de demain devienne meilleur, il faut mettre à la base de notre vie non seulement des valeurs matérielles, mais surtout des valeurs spirituelles; la première valeur morale, c'est l'amour du prochain. Si nous ne croyons pas en Dieu, qui pourra nous départager? Les uns disent telle chose, les autres disent le contraire; c'est la loi du plus fort qui l'emportera. En plaçant Dieu au-dessus de tout, nous respecterons sa doctrine, nous reconnaitrons sa puissance et nous implorerons son secours. En mettant en action son commandement d'amour du prochain, nous vivrons mieux et plus heureux. La coopération, c'est la méthode moderne d'appliquer ce principe de charité que le Christ est venu nous enseigner, il y a près de deux mille ans, quand il a dit: Vous vous aimerez les uns les autres.

C. VAILLANCOURT

NOUVEAU PRIX DE L'ABONNEMENT

Depuis un an, comme bien d'autres, bien à regret, nous nous voyons dans l'obligation de hausser un peu le prix de l'abonnement de la Revue Desjardins.

Comme bien vous le pensez, la raison, l'unique raison, c'est l'augmentation des frais de publication et de distribution, par suite de la hausse du coût d'achat du papier et des salaires. C'est une vérité de la Palisse que tout a monté de façon considérable, depuis un an en particulier.

La Fédération des C. P. D., qui ne fait pas un seul sou de bénéfice, se voit dans la nécessité d'imposer aux abonnés une augmentation du prix de l'abonnement de 25 cents, qui l'aidera à équilibrer les dépenses et les revenus de ce service.

Donc, tous voudront bien en prendre note, à compter du 1er janvier prochain, le prix d'un abonnement à la Revue Desjardins sera de \$1.25.

La Rédaction

Le monde est rempli de gens de bonne volonté, quelques-uns pour travailler, les autres pour les regarder faire.

Robert Frost

Sommaire

A la lutte pour la vie substituons l'union pour la vie	C. Vaillancourt	182
Nouveau prix de l'abonnement		183
Les décorés	Joseph Turmel	184
Ce qu'ils ont dit	Paul Bréval	185
Des comptes soutirés	Robert Durand	186
Qu'est-ce que la coopération	Paul-Emile Charron	187
La propriété privée		189
Le Catéchisme des Caisses populaires		189
Lettre ouverte	Louis Arneau	190
Pièces justificatives	Roger Marcotte	191
L'origine du papier-monnaie		192
Une bonne gerbe de conseils		192
De la belle simplicité	Paul Bréval	194
Notes et commentaires		194
Caisses fondées en 1913		195
Au fil de la plume		196
Valeurs rachetées		196
Le conseil de surveillance		197
Table des matières		199

NOTRE COUVERTURE

C'est "la croix du Souvenir", érigée sur la Grande-Allée, à Québec. Le monument fut élevé après la guerre 1914-1918, à la mémoire de nos soldats disparus. Chaque année, au jour du Souvenir, les vétérans à la suite de leurs chefs religieux et militaires, au pied de cette croix, rappellent la glorieuse mémoire des braves qui ont, pour nous, sacrifié leur vie.

(Photographie gracieusement fournie par M. R. Charuest, L'Ancienne-Lorette).

On demandait à un homme arrivé ce qu'il éprouvait maintenant qu'il se trouvait en haut de l'échelle du succès:

"—C'est vraiment très agréable, dit-il, mais je ne puis oublier tous les gens qui m'ont aidé à dresser l'échelle.

La Revue Desjardins, c'est votre revue, c'est pour vous surtout qu'elle est écrite messieurs les dirigeants de la Caisse. La lisez-vous suffisamment? La consultez vous au besoin? Tant de lettres nous viennent de gérants dont les questions ont leur réponse complète, bien expliquée, dans les tout derniers numéros sou-

vent de la Revue,

Les décorés

Le mérite coopératif

Au cours du congrès général des coopérateurs tenu à Québec les 8 et 9 octobre dernier, le Conseil Supérieur de la Coopération a remis les premières décorations du Mérite coopératif. C'était un hommage public rendu à des hommes de chez nous qui se sont particulièrement distingués dans ce domaine de nos activités économiques. Et c'est avec une émotion, facile à comprendre, que nous avons vu le Très Révérend Père Georges Henri Levesque, O.P., MM. Henri C. Bois, le Sénateur Cyrille Vaillancourt, le Chanoine Philibert Grondin, Victor Barbeau, se lever tour à tour pour recevoir l'insigne qui devait les distinguer d'entre tous les coopérateurs.

Aussi la Revue Desjardins ne pouvait garder le silence sur cette manifestation, d'autant moins que deux de ses membres recevaient ce jour-là un honneur que leur travail, leur ténacité avait largement mérité.

Monsieur le Sénateur Vaillancourt Est-il possible, lorsqu'on parle de coopération, de ne pas y associer immédiatement le nom de Monsieur le Sénateur Vaillancourt? Directeur-gérant de la Fédération des Caisses populaires, gérant de la Caisse centrale Desjardins de Lévis, président de l'Union régionale de Québec, vice-président de la Société d'Assurances des Caisses populaires, on ne peut donc pas parler de Caisses populaires, sans que, tout de suite, on y mêle de nom de M. Vaillancourt.

Extrêmement attaché à l'esprit que le fondateur, M. Desjardins, a donné au mouvement coopératif d'épargne et de crédit, il ne manque jamais l'occasion de se demander, et de nous demander aussi: "M. Desjardins serait-il satisfait de nous?" La vigoureuse impulsion que M. Vaillancourt a donnée aux Caisses, et la fondation de nos sociétés d'assurances, sont une réponse éloquente, et M. Desjardins doit être content de son disciple et successeur.

Mais il y a plus. Gérant de la coopérative des Producteurs de Sucre d'érable du Québec, M. Vaillancourt en est aussi le fondateur. Et il faudrait bien un jour, à titre d'exemple, raconter la naissance de cette coopérative.

Fondée au cours de 1924, la société, sous la surveillance personnelle de M. Vaillancourt, a commencé ses opérations au printemps de 1925. Savez-vous combien de sociétaires en faisaient partie? — Dix-sept. — Ni plus, ni moins. D'où venaient-ils? Pour la plupart de St-Proper, Dorchester. L'usine? — Mais la cave, chez M. Vaillancourt. — Le vendeur? — Mais, M. Vaillancourt lui-même. J'arrête; tout serait à raconter pour édifier ceux qui regardent aujourd'hui les succès obtenus et qui s'i-

maginent que tout étant arrivé tout cuit, il n'y a pas eu à la base de nos organismes des dévouements cachés, un travail opiniâtre, et une volonté tenace de réussir. En 1948, la société compte au-delà de 3,000 membres, couvre 37 comtés et 250 paroisses.

N'est-ce pas que sa décoration du mérite coopératif a été bien gagnée, et que M. le Sénateur Vaillancourt peut la porter fièrement?

M. le Chanoine Grondin Si l'avenue Mont-Marie, à Lévis, ou certaine petite chambre de professeur au collège de Lévis, ou encore la maison de M. le Commandeur Desjardins pouvaient parler! !

Nous apprendrions bien des choses que l'humilité de M. le Chanoine n'ose pas révéler. Il a vécu dans l'intimité de M. Desjardins, il a été le confident de ses espoirs, de ses inquiétudes aussi. C'est à lui que le fondateur a confié la composition, la rédaction du maintenant fameux "Catéchisme des Caisses populaires".

M. le Chanoine Grondin se dit vieux. Mais parlez-lui de Caisses populaires, en particulier, de coopération en général, et tout de suite vous constaterez combien il reste jeune, définitivement attaché à l'oeuvre et à tous ceux qui ont la lourde mission de la continuer.

Chanoine honoraire depuis 1946, il fut tout surpris que notre regretté Cardinal Villeneuve ait songé à récompenser tant de travail, tant de sincérité. Et voilà qu'au bout de quarante années de coopération, de propagande parlée et écrite, l'insigne du Mérite coopératif vient prendre sa place à côté du violet de M. le Chanoine. Le premier surpris c'est lui, évidemment, et ses yeux de brave homme, de saint prêtre, se tournent à droite et à gauche, cherchant celui que lui, le pionnier, trouverait plus digne de cette décoration. Et je crois bien qu'il en a trouvé. Mais pas nous, parce que plus que quiconque nous savons tout le bien qu'il a accompli avec des dehors qu'il veut rudes mais qui ne trompent personne.

Le Mérite coopératif a récompensé en M. le Chanoine Grondin, au-delà de quarante années consacrées à la vraie coopération. Cela, tous les coopérateurs le savent, et tous s'en réjouissent.

Pour nous, des Caisses populaires, c'est avec beaucoup de fierté et de satisfaction que nous avons vu M. le Sénateur Vaillancourt et M. le Chanoine Grondin recevoir les boutons du Mérite coopératif. C'est là qu'ils devaient aller, et c'est là qu'ils sont allés. Tant mieux et réjouissons-nous.

C'est aussi le T. R. P. G.-Henri Lévesque, o.p. premier président du Conseil Supérieur de la Coopération, qui méritait bien un tel honneur. D'ailleurs, les applaudissements de tous les assistants l'ont marqué d'une façon non équivoque. La renommée du Père Lévesque a fait le tour du pays. Premier directeur de l'Ecole universitaire des Sciences sociales, affiliée à l'Université Laval, il n'a pas cessé de prêcher la coopération. La valeur de sa doctrine et la chaleur de sa parole lui ont permis de pénétrer dans tous les milieux. C'est avec beaucoup de plaisir, de respect aussi, que nous nous réjouissons du nouvel honneur, bien mérité, qui arrive au Très Révérend Père.

M. Henri C. Bois Est-ce le deuxième président du Conseil Supérieur qu'on a voulu honorer en M. Bois? Je ne le crois pas. Ne serait-ce pas plutôt, avec bien d'autres motifs, les services de toutes sortes que M. Bois a rendu aux agriculteurs, et son rôle de premier plan dans les coopératives agricoles? Pour ma part, je crois bien voir le gérant-général de la Centrale des coopératives agricoles, décoré du Mérite coopératif. M. Bois ne reste indifférent devant rien qui peut intéresser notre classe agricole. C'est parce qu'il les connaît bien, nos cultivateurs, qu'il les aime autant qu'il

leur donne son temps, sa belle intelligence, tout son travail.

Ce qu'on a voulu récompenser en M. Bois? Mais... c'est peut-être M. Bois lui-même. Et alors on a bien fait et nous en sommes tout heureux.

M. Victor Barbeau M. Barbeau, La Familiale, L'Alliance des coopératives de consommation, premier vice-président du Conseil Supérieur, voilà bien des raisons pour reconnaître les mérites d'un homme. Et c'est tout ça, pris ensemble, que le Mérite coopératif a voulu fortement souligner.

Ce n'est pas facile d'écrire sur le compte de M. Barbeau. A part sa grande valeur dans le domaine de la coopération, le propagandiste de l'Union de Québec ne peut pas ne pas penser que le nouveau décoré est un écrivain averti dont s'honore grandement notre littérature, et qu'il est président de l'Académie canadienne-française.

Cela suffit, je pense, pour que je me contente au nom de tous les coopérateurs de féliciter M. Barbeau. Cela suffit également pour expliquer le point final que je me hâte de faire.

Jos. TURMEL

Propagandiste de l'Union régionale
de Québec

Ce qu'ils ont dit

Le Commandeur Alphonse Desjardins

Au congrès général des Ligues du Sacré-Coeur tenu à Montréal en 1910, M. Alphonse Desjardins, dans une conférence aux congressistes, signalait "les conditions commerciales et industrielles, bien connues parmi nous sous les noms de **trust** et **combines**, dont la tendance presque irrésistible est d'exploiter les masses populaires afin d'acroître illégitimement leurs bénéfices...

"Ces organisations conçues tout d'abord pour les grandes entreprises exigent la mobilisation d'immenses capitaux, offrent des avantages spéciaux à ceux qui les possèdent; elles tendent à favoriser la concentration des forces de ces mêmes capitaux entre les mains de quelques audacieux accapareurs qui, sur le champ de bataille des intérêts économiques, rêvent exploits, conquêtes, écrasement de leurs concurrents, tout comme les guerriers professionnels d'autrefois, dont l'unique carrière était les combats.

"De là ces gigantesques compagnies à fonds social, véritables pieuvres qui pressurent le consommateur, exterminent leurs rivaux, rendent dérisoire la concurrence que la vieille école des économistes nous offre — sans plus y croire — comme un remède infallible aux

maux du monopole, puisque l'un des buts de la création de ces formidables machines de guerre économiques est de détruire, sans égard pour les faibles, cette même concurrence sur le marché national, avec espoir peut-être d'en faire autant plus tard sur le marché mondial". (...)

"Grâce aux Caisses, disait-il, l'épargne du peuple peut être mise à la disposition du peuple, lui être doublement avantageuse en aidant ses initiatives et en lui faisant toucher du doigt les bienfaits de la vertu de prévoyance."

Au moyen de la Caisse populaire le petit épargnant peut prendre le contrôle de son épargne qui sera toute employée au profit de la communauté familiale et paroissiale.

En effet, la Caisse populaire est greffée sur la paroisse. C'est dans les limites de la paroisse qu'elle doit recruter ses membres. C'est au profit des familles de la paroisse qu'elle exerce ses activités économiques et sociales.

S. Em. le Cardinal Villeneuve :

"L'oeuvre des Caisses populaires est une oeuvre en quelque sorte de rédemption sociale très particulièrement chez nous, parce qu'elle exige le développement de la vertu, le sens chrétien, et qu'elle éclaire le sens social. ...

"L'Action catholique qui voudra être prati-

que devra travailler sur le plan économique à l'organisation du syndicat catholique. . . C'est ce que nous devons multiplier dans notre province par l'établissement et l'affermissement des Caisses populaires.

"Je souhaite que dans chacune de mes paroisses le curé, pour donner une base pratique à l'oeuvre de l'Action sociale catholique, fasse converger les efforts de ses apôtres vers l'organisation du crédit de la Caisse populaire, inspirée d'esprit chrétien, d'épargne chrétienne et de solidarité sociale."

(Bulletin des F. S. Coeur)

M. Alphonse Desjardins fut un de nos plus clairvoyants sociologues catholiques. Il avait entrevu chez nous un mal vigoureusement stigmatisé par Pie XI, trente ans plus tard, dans **Quadragesimo anno**.

"Ce qui à notre époque frappe d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration

des richesses mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré . . . détenteurs et maîtres absolus de l'argent (ils) gouvernent le crédit et le disposent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang de l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer." (Pie XI.)

P. BELANGER, S.J.

Après cette lecture, se trouvera-t-il encore certains sociologues pour nous dire que nous montons le peuple contre les dirigeants et que nous semons des germes de communisme ? . . . Peut-être ! car il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Paul BREVAL

Des comptes soutirés

Depuis quelques mois, au cours de nos visites répétées dans nos caisses affiliées, il nous a été permis de constater que le montant des avances sous forme de comptes soutirés a tendance à augmenter sensiblement.

Serait-ce un indice, entre cent, qu'une crise économique s'en vient ? Cela n'est pas à souhaiter. Cependant, les faits sont là et il faut bien les admettre.

En effet, plusieurs sociétaires de caisses populaires n'ont pas, de ce temps-ci, les fonds nécessaires pour couvrir les chèques qu'ils émettent et ils comptent que le gérant de leur caisse (qui est un bon garçon verra) à encaisser les chèques et à soutirer les comptes d'autant. Dans certains cas, l'on constate que le découvert est plutôt accidentel, ce qui peut être excusable; mais, malheureusement, ce que nous avons le plus à déplorer, ce qui est inadmissible, inexcusable et intolérable, c'est le cas de ceux qui sont continuellement à découvert et principalement pour des montants excessifs.

Par ailleurs, nous constatons que les sociétaires qui sollicitent l'accommodation du découvert sont généralement : les marchands, les corporations municipales et scolaires et les Sociétés coopératives. Cela peut très bien s'expliquer (je dis bien : s'expliquer et non se justifier) car, depuis la fin des hostilités en Europe, le coût de la vie a augmenté graduellement pour atteindre un nouveau sommet dans l'histoire économique du pays, ce qui oblige le consommateur à restreindre ses achats et parfois même à ouvrir des comptes chez ses fournisseurs. Ceux-ci, dans les villes principalement, voyant fléchir leur chiffre d'affaires, forcent la vente à tempérament pour maintenir

leur commerce dans la voie de la progression et, par le fait même, diminuent leur fonds de roulement à un point où ils sont dans l'obligation de solliciter à leur tour du crédit.

Dans les régions rurales, bon nombre de cultivateurs ont souffert un peu des récoltes de 1946 et 1947 qui ont été moins bonnes. La classe agricole, pas plus que les autres, n'est à l'abri des conséquences néfastes de la hausse induite des prix. De nombreux cultivateurs ont été forcés de remplacer certaines machines aratoires à des prix pratiquement doublés. Tandis que le prix des moulées et autres nécessités haussent continuellement. Il y a aussi le coût de la main d'oeuvre qui grève dans une large mesure le budget de nos cultivateurs. Cela peut expliquer que nos Sociétés Coopératives Agricoles aient à supporter un montant considérable de comptes recevables.

Quant à nos Corporations municipales et Commissions scolaires, il semble qu'elles éprouvent, de ce temps-ci, des difficultés à faire leur perception de taxes et, plutôt que de solliciter une autorisation d'emprunt temporaire de la Commission Municipale, elles préfèrent parfois se faire accommoder par voie de compte soutiré à la Caisse populaire, ce qui ne devrait pas être.

Ce sont là, nous semble-t-il, les principales raisons qui contribuent à aggraver la plaie des comptes soutirés dans nos Caisses.

En second lieu, il est constaté de temps à autre que certains gérants, sachant que la pratique de consentir des avances sous forme de comptes soutirés n'est pas admise dans nos Caisses, consentent quand même de ces avances, mais d'une façon détournée. Au lieu de charger les chèques au compte des sociétaires

qui manquent de fonds, on garde les chèques en caisse parfois même plusieurs jours, en attendant de recevoir un dépôt pour couvrir les dits chèques. Cette façon de procéder est encore plus condamnable et ne doit pas être tolérée pour aucune considération.

Je sais, par expérience, et c'est un fait reconnu par tous les dirigeants des Caisses Populaires, que la majorité de nos gérants sont très scrupuleux dans l'observance des règlements. Cependant, le temps me semble propice pour inviter ceux qui font la sourde oreille aux conseils formulés à maintes reprises par les dirigeants de la Fédération et des Unions Régionales à cesser de prendre des chances comme on le dit dans le langage populaire.

J'ai en mémoire deux cas en particulier où une Union régionale fut dans l'obligation d'intervenir pour sauver les caisses d'une perte de plusieurs milliers de dollars. Il s'agissait dans les deux cas de gérants qui avaient pris sur eux de mettre des comptes au débit, comme on le dit communément, pour de fortes sommes et sans détenir des garanties tangibles pour se protéger.

Fort heureusement, à la suite de visites répétées à ces Caisses et grâce à de nombreuses réunions des membres des Commissions de crédit, il fut possible de faire réduire le montant des comptes soutirés, pour ensuite prendre hypothèques sur les immeubles des sociétaires en question. Dans un cas, il a fallu, en plus de prendre l'hypothèque, faire plusieurs démarches pour obtenir la signature d'une lettre de cautionnement par des personnes responsables.

Il est évident que cela ne s'est pas fait en un clin d'oeil. Plusieurs semaines se sont écoulées pour en arriver à ces résultats. Ces gérants ont avoué bien candidement qu'ils avaient fait cela pour rendre service. C'est bien beau d'aider, mais il faut tout de même admettre qu'un compte soutiré constitue une avance personnelle sans garantie et non approuvée par la Commission de Crédit. Par conséquent, elle est une violation directe de l'article 22 de la loi des Syndicats coopératifs qui mentionne que la Commission de crédit a seule le contrôle absolu des prêts. De toute façon, si une perte découlant d'un compte soutiré survenait, le gérant doit en être tenu personnellement responsable.

J'ai sous la main une lettre, en date du 15/6/20, signée par le fondateur des Caisses populaires, Monsieur le Commandeur Alphonse Desjardins à l'adresse d'un gérant. Voici ce qu'il écrivait :

"Soyez bien prudent sur vos prêts, car c'est là maintenant la grande difficulté que vous avez à surmonter. Ne faites pas de faveur à

personne, la Caisse n'en a pas le droit; il faut que tout le monde soit sur le même pied."

Ce conseil de Monsieur Desjardins à mon sens est toujours d'actualité et l'occasion me semble bien désignée pour le signaler à l'attention de tous les gérants.

Les conditions générales qui prévalent de ce temps-ci devraient inciter ceux qui occupent le poste de gérant de caisse à redoubler de prudence dans l'exécution de leurs fonctions.

Si j'avais une suggestion à faire, je recommanderais à nos gérants de prendre la résolution bien déterminée de ne jamais consentir d'avances sous forme de comptes soutirés, ni directement ni indirectement. Ceci éliminerait d'abord les risques de pertes, et par le fait même, ils pourraient être assurés d'être à l'abri des situations fort embarrassantes qui vont même parfois jusqu'à compromettre la position qu'ils occupent.

Ayons pour mot d'ordre, à l'avenir, de ne pas tolérer aucun compte à découvert, et de destituer les sociétaires qui ne veulent pas se soumettre à ce point du règlement, plutôt que de compromettre la bonne marche des opérations de nos Caisses.

Robert DURAND

QU'EST-CE QUE LA COOPERATION ?

Coopération vient de deux mots latins : cum, qui veut dire avec, et operare, qui signifie faire. Donc, coopérer, c'est agir avec d'autres, c'est travailler avec des compagnons, c'est unir ses efforts à ceux d'autres personnes. J'aide mon frère à faire ses récoltes; donc, je coopère avec lui dans un même but, qui est de mettre à l'abri les produits de la terre.

Voilà de la coopération. Tout le monde sait ça. Ce que beaucoup ignorent, cependant, c'est le système économique que ce terme coopération sert aussi à désigner.

La coopération, ou coopératisme, c'est un système économique avec des principes, des règles, des buts, un esprit qui lui sont propres, qui le distinguent des autres systèmes économiques, tel, par exemple, le capitalisme.

C'est ce que nous allons exposer très brièvement.

Définition :

La coopérative, c'est une association libre, tout à fait volontaire de personnes, légalement constituée et possédant une entreprise économique qu'elles contrôlent et dirigent elles-mêmes en fonction de leur intérêt commun, tout en respectant le bien commun.

Société de personnes :

L'entreprise coopérative, c'est une association de personnes, alors que l'entreprise capitaliste, c'est une association de capitaux. Les

gens s'associent dans une coopérative pour s'aider les uns les autres; les capitalistes fondent une entreprise et y mettent de l'argent pour faire de l'argent.

Liberté d'entrée et de sortie :

La coopérative, c'est, avons-nous dit, une association libre et volontaire de personnes. En effet, c'est volontairement, et non pas en raison d'un décret du gouvernement, ou parce qu'il y a des gens qui les forcent à agir ainsi, que sociétaire est libre aussi de se retirer de la forme d'une coopérative. Chacun est libre d'en faire partie ou de ne pas en faire partie. Chaque sociétaire est libre aussi de se retirer de la coopérative, s'il le veut ainsi.

Et cette association est légalement constituée. La coopérative s'incorpore en vertu d'une loi. Nous avons deux lois générales de coopération dans la province de Québec : la Loi des Syndicats coopératifs de Québec et la Loi des Sociétés coopératives agricoles. L'incorporation en vertu de l'une ou de l'autre loi confère à la coopérative une existence légale, en fait une corporation civile avec des droits, des devoirs et des responsabilités.

Un homme, un vote :

Les personnes qui s'associent pour former une coopérative en sont les co-propriétaires. Ce titre de propriété commune d'une même entreprise leur donne le droit de contrôler et de diriger la coopérative en fonction de leurs intérêts communs.

Sur quelle base les sociétaires contrôlent-ils et dirigent-ils leur coopérative ? C'est sur la base du principe du contrôle démocratique. Il est à la base de toute vraie entreprise coopérative. C'est le principe par lequel on distingue une entreprise coopérative de toute autre forme d'entreprise économique. Quel que soit le nombre de parts sociales ou d'actions détenues par le sociétaire, il n'a droit qu'à un vote lors de l'assemblée générale des sociétaires.

Au contraire, dans une entreprise capitaliste, le sociétaire (c'est-à-dire l'actionnaire) a autant de votes qu'il a d'actions dans la compagnie. Ce sont les gros actionnaires, ceux qui ont le plus d'actions qui mènent l'entreprise. Si un actionnaire ou quelques actionnaires détiennent ensemble plus de 50% des actions, ce sont eux qui vont décider à leur guise de ce que la compagnie devra faire.

Dans une coopérative, cela est tout à fait impossible. C'est l'assemblée générale des sociétaires qui mène, qui dirige et contrôle la coopérative; comme chaque sociétaire n'a qu'un vote, peu importe le nombre d'actions qu'il a, il est impossible alors qu'un groupe de sociétaires contrôle à lui seul les décisions. Ce n'est pas le capital qui "runne" comme le disait un

jour un jeune pêcheur, mais ce sont les sociétaires sur une base d'égalité démocratique, par l'application du principe "Un homme, un vote". La coopérative donne de ce fait la primauté de la personne humaine sur le capital, alors que l'entreprise capitaliste, du fait qu'elle accorde autant de votes qu'il y a d'actions, donne la primauté du capital sur les personnes.

Intérêt limité sur le capital :

Donc, c'est la personne humaine et non le capital qui mène dans la coopérative. C'est pourquoi les bénéfices ne sont pas distribués en proportion du capital, mais au pro rata des opérations faites avec les sociétaires. Dans l'entreprise coopérative, l'intérêt ou la rémunération du capital est limité. Le capital est tout simplement un bon serviteur, qu'on traite comme tel, en lui donnant un salaire fixe. Ce salaire, c'est l'intérêt, qui est limité.

Distribution des bénéfices au prorata des opérations :

La coopérative distribue ses bénéfices à ses sociétaires, non pas d'après l'importance du capital qu'ils détiennent dans la société, mais en fonction ou au prorata des transactions que les sociétaires ont faites avec leur coopérative. Si la coopérative a fait des bénéfices au cours de l'année, c'est parce qu'elle a trop chargé, comme fait l'entreprise capitaliste, sur les transactions qu'elle a faites avec ses membres. Il est juste alors qu'elle leur remette ces trop-perçus ou surcharges. La distribution des bénéfices se fait donc selon un principe de justice, principe qui respecte toujours la primauté de la personne sur le capital. La coopérative est opérée pour le service de ses membres, et non pas pour faire de l'argent. Voilà pourquoi elle s'applique à rendre à chacun selon son dû en remettant à chacun, sous forme de ristourne, ce qui lui appartient. C'est ce qu'on appelle le principe de la ristourne.

L'entreprise capitaliste distribue ses bénéfices, sous forme de dividendes, aux actionnaires sur leurs actions, peu importe les transactions qu'ils ont faites avec elle. Plus les bénéfices sont considérables, plus le dividende est élevé sur les actions. C'est l'argent qui est le maître, c'est lui qui s'approprie les bénéfices. Réaliser des bénéfices sur les transactions commerciales faites avec le public pour grossier les capitaux que mettent les actionnaires, voilà le but des entreprises capitalistes.

Vous allez me demander : pourquoi la coopérative fait-elle des bénéfices, si elle n'est pas fondée pour cela ? La raison en est bien simple : c'est que la coopérative suit les mêmes méthodes d'opérations que l'entreprise commerciale. Pourquoi cela ? C'est pour éviter la guerre des prix. Exemple : la coopérative de

consommation dans le village vend au même prix que les marchands. Ceux-ci font des bénéfices, et la coopérative aussi. En fin d'année, la coopérative distribue les bénéfices réalisés à ses membres en proportion des achats que chacun a faits à sa coopérative. Elle ne fait ainsi que leur remettre ce qu'elle a chargé de trop sur chacune des ventes qu'elle a faites à ses membres. Par ailleurs, vous le réalisez, les marchands n'ont aucune raison de se plaindre d'une concurrence injuste, puisque la coopérative vend au même prix qu'eux.

L'éducation des sociétaires :

La coopérative est fondée dans le but de rendre service à ses membres. Or, le bon fonctionnement et la bonne administration de la coopérative exigent une surveillance intelligente et éclairée de la part des sociétaires et une orientation sage et prudente. Puisque ce sont les membres qui ont cette tâche, il importe qu'ils y soient bien préparés par une éducation appropriée.

Un tout autre esprit :

La coopération se distingue de l'entreprise capitaliste, non seulement par sa nature et par ses principes, comme nous venons de le voir, mais aussi, vous l'avez saisi, par l'esprit qui l'anime.

Tout d'abord, la coopération se fonde sur l'esprit de travail, le sens social, l'amour du progrès, les vertus de justice et de charité sociales, sur la solidarité humaine et l'esprit d'entraide. Sa devise c'est : "Chacun pour tous, tous pour chacun"; sa loi c'est : "S'aimer et s'entraider les uns les autres"; son principe directeur : la réalisation de l'intérêt de chacun des sociétaires dans la poursuite du bien commun, le service à rendre par l'entremise de la coopérative. Et l'expérience prouve que les coopératives qui ont du succès, ce sont celles où les sociétaires se font confiance mutuelle, s'entraident, collaborent, sont charitables les uns pour les autres, sont capables de sacrifier à l'occasion leur intérêt personnel, lorsque la chose s'impose dans l'intérêt du groupe.

La coopération c'est une façon de penser, d'agir et de se comporter qui s'inspire de la justice et de la charité. Elle suppose une philosophie de la vie qui prend sa source dans les données du christianisme et qui veut réaliser dans notre monde économique contemporain si désaxé la doctrine sociale de l'Eglise, la seule capable de sauver le monde.

Paul-Emile CHARRON

Avez-vous pensé à renouveler votre abonnement à la Revue Desjardins pour l'année 1949 ?

LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

L'Ancien Testament reconnaît assurément la propriété privée comme institution légitime. Il nous montre l'approbation individuelle en vigueur dès les premiers âges du monde. Quand il décrit l'organisation économique donnée par Dieu à son peuple, la propriété et surtout la petite propriété nous apparaît comme le pivot central de toute la vie sociale. La distinction entre les riches et les pauvres est constamment affirmée et Dieu semble mettre tous ses soins à rendre normales et viables les relations entre ces deux classes. Enfin, en maints endroits, et surtout dans le décalogue, le vol est formellement interdit et les formes qu'il peut revêtir correspondent aux modes actuels de la propriété.

Mais, d'autre part, jamais peut-être le caractère social de la possession individuelle ne fut mieux accusé. L'Ancien Testament possède le premier et même le seul code où l'on ait voulu établir pour le pauvre une série de garanties contre les excès des riches. Empêcher la concentration des richesses, garder à chaque famille le lot qui lui était échu et, par là, assurer la perpétuité des traditions et permettre à tous de vivre et de bien vivre, tel est le but que se proposait le législateur divin.

(Problèmes sociaux: Réponses chrétiennes

— S. E. le Cardinal Verdier, archevêque de Paris — 1939.)

LE CATECHISME DES CAISSES POPULAIRES

Une nouvelle édition du catéchisme des Caisses populaires Desjardins vient de sortir des presses. C'est la neuvième; elle porte le nombre d'exemplaires à 52,000. Plus de 46,000 exemplaires ont à date été distribués et non seulement aux Caisses populaires, mais à peu près à tous les organismes qui s'intéressent à un titre quelconque à l'éducation de notre peuple, en particulier de la jeunesse.

C'est dire le succès retentissant qu'a connu un tel catéchisme et le bien qu'il fait dans tous les milieux où il a pénétré. Il est de plus en plus en demande.

Son Excellence Mgr. J.-A. Papineau, évêque de Joliette, rendant visite aux dirigeants des Caisses populaires du diocèse lors de l'assemblée générale annuelle de leur Union régionale, tenue le 24 octobre dernier, les invitait avec insistance à diffuser, non seulement chez la classe agricole et ouvrière, mais aussi chez les jeunes, y compris les enfants, le petit catéchisme si populaire des Caisses populaires, préparé par l'abbé Philibert Grondin, qui fut le collaborateur du fondateur A. Desjardins, le propagandiste zélé du mouvement naissant.

Il exprima le vœu que chaque foyer de son diocèse possède et étudie ce catéchisme.

On ne saurait à l'heure présente donner conseil plus judicieux. Il est sûr que dans notre éducation moderne l'enseignement de l'économie et la pratique de l'épargne s'imposent de façon impérieuse. Et c'est dès le bas âge, où les âmes sont très malléables et reçoivent des empreintes qui durent, que cette éducation doit débiter.

Comme le catéchisme lui-même, le prix est populaire, à la portée de toutes les bourses..

L'unité : \$ 0.25

La douzaine : \$ 2.50

Le cent \$17.00

Alors, si vous en désirez, adressez votre commande à 108 côte du Passage, Lévis.

Lettre ouverte

A messieurs les sociétaires et officiers des Caisses populaires du Québec et du Canada

Bons amis et chers collaborateurs;

Quand vous lirez ces lignes, l'année 1948 sera tombée dans l'éternité. Dieu! pour les personnes âgées surtout, qu'elle a passé vite cette année 48.

Qu'en restera-t-il pour l'oeuvre économique et sociale, que nous poursuivons ensemble, depuis si longtemps? L'histoire le dira.

Pour l'heure, un devoir bien doux nous incombe. Vous dire à tous notre reconnaissance et nos espoirs.

Notre reconnaissance, elle va, en tout premier lieu, à tous nos sociétaires, anciens et nouveaux, qui ont eu foi en la doctrine coopérative, en nos Caisses Desjardins. Sans cette confiance, sans votre appui constant, chers amis, pas une Caisse n'aurait vécu, ne vivrait, ni au pays de Québec, ni au Canada; vérité incontestable que personne ne doit oublier, et qu'il est bon de rappeler de temps à autre, cependant.

Tous nos organismes coopératifs d'épargne et de crédit, dont, à juste titre, nous sommes si fiers, Fédération, Unions régionales et Caisses, Société d'Assurance, tous leurs dirigeants et employés existent en fonction de nos Caisses locales, en dépendent, donc existent et dépendront de vous tous, les quelque cinq cent mille sociétaires des Caisses Desjardins du Québec. Vous en êtes les patrons. A vous donc, au moins. . . . cinq cent mille mercis.

Et, nos espoirs maintenant: vous voir étudier sérieusement la loi et les règlements de vos Caisses, pour bien comprendre "**pourquoi vous êtes unis**": vous voir faire une saine campagne pour amener à chacune de vos Caisses, de nouveaux sociétaires.

Chers et bons amis, vous le savez déjà sans doute, si vous l'ignorez encore, nous vous l'annonçons — dans quelques mois, sur les hauteurs de Lévis, dans la rue même et à quelques pas de l'endroit où naquit notre fondateur, sera terminé un édifice — nous l'espérons joli — érigé à la mémoire du pionnier des Caisses d'Epargne et du Crédit en Amérique du Nord: "**le Monument Desjardins**." Il y abritera tout le personnel des Caisses et des Assurances.

Ce monument, il sera fait d'humbles pierres, de simples briques, liées ensemble par quelques grains de sable et un peu de ciment. Le tout formera un édifice aux puissantes dimensions et d'imposant aspect. Cette réalisation, rêvée depuis près d'un quart de siècle, par les continuateurs de l'oeuvre de M. Desjardins, comment a-t-elle pu devenir possible? A cause de vous, chers amis. Vos bonnes volontés, éclairées d'abord, puis cimentées par les biens puissants de la vraie charité, la coopération, ont su épauler vos chefs, les soutenir, malgré leurs imperfections, sans vous rebiffer ni rechigner inutilement. C'est le couronnement magnifique de l'organisme économique, que jour après jour, vous avez édifié ensemble depuis un demi siècle.

Souffrez que je vous le répète, une fois encore, en cette fin d'année. Vos Caisses, l'étranger les admire. Vos Caisses, le public canadien et québécois compte é bon droit sur elles, trop même parfois, en certains quartiers, puisqu'on les croit capables, qu'on voudrait les voir, à elles seules, guérir tous les bobos de notre société désaxée.

Qu'elles continuent, dans l'avenir, de mériter cette confiance du public sain et renseigné, qui vit, les pieds sur la terre, qui est assez large d'esprit pour comprendre que vos Caisses ne peuvent faire de miracles; que certaines peuvent faire des erreurs, sans que pour cela, les autres en soient affectées.

En cette fin d'année, notre reconnaissance va à tous nos gérants, messieurs, dames et demoiselles, dont le dévouement ne se dément jamais, et, croyez-le, pour nous et pour la masse, ce n'est pas un Judas qui a rendu douteuse ou mauvaise la doctrine du Christ.

Nous savons ne pas faire de jaloux, en remerciant, d'une façon un peu spéciale, nos Commissaires de Crédit. C'est à eux qu'échoit l'ennuyeuse et onéreuse besogne de séparer l'ivraie du bon grain, de repousser les assauts de solliciteurs de prêts, encombrants, maîtres-chanteurs parfois, tenaces, roués, pour ne dire rien de plus.

Continuez de tenir bon, chers amis, et, que ceux qui ont eu des faiblesses dans le passé, se fassent un devoir de les réparer, au cours de

la nouvelle année. C'est là l'un de nos plus chers espoirs.

Notre reconnaissance, elle va à toutes nos maisons d'éducation, séminaires, collèges, couvents, écoles de tous genres, qui s'imposent des sacrifices réels, des travaux surérogatoires pour nous former pour demain, de solides coopérateurs. Notre reconnaissance, elle va à tous nos officiers supérieurs; elle va à tous nos employés, jeunes et vieux, quel que soit leur travail.

Ne l'oublions pas, les plus belles machines sont vite détraquées, si un petit écrou fait défaut, un seul instant.

Notre espoir, c'est de voir tous nos employés de Caisses Desjardins s'employer à faire, toujours honnêtement, du bel ouvrage, de le faire avec soin et amour. **Etre malhonnête et travailler mal**, ce n'est jamais payant. Des faits l'ont prouvé.

Notre espoir, c'est de voir un jour, tous les employés de Caisses, devenir, être de vrais coopérateurs, polis, avenants, s'intéressant à leur besogne, y voyant autre chose qu'un vulgaire gagne-pain.

Le régime coopératif mérite bien ça. On le comprendrait, si, tous ceux qui sont aujourd'hui propriétaires, se levaient ensemble pour le dire, pour le crier, tous ensemble.

Que nous voilà loin des vœux et souhaits de nouvelle année!

Sans plus, revenons-y en demandant au bon Dieu de bénir tous les sociétaires des Caisses Desjardins, comme nous les bénissons nous-même, en Lui demandant, pour chacun de vous, le paradis à la fin de vos jours, et en vous assurant de l'amitié sincère et de l'entier dévouement

De votre toujours vieil ami,

Louis ARNEAU

PIECES JUSTIFICATIVES

Affranchissement

Les reconnaissances de dette, les chèques, les reçus pour retrait d'argent doivent être affranchis d'un timbre de 3 cents pour tout montant de \$100. ou moins; si le montant excède \$100. il faut apposer 6 cents en timbres. C'est la loi.

Endossement des chèques

Tous les chèques tirés sur d'autres Banques ou sur d'autres Caisses acceptés en dépôt ou échangés au comptoir doivent être endossés sur réception "pour dépôt seulement au crédit de la Caisse".

Talon de chèque

Le gérant doit toujours remplir les talons de tous les chèques qu'il émet. Les chèques doivent être conservés dans les archives de la Caisse. Si un chèque est annulé, il faut, pour fin de vérification, le joindre au talon du même numéro.

Bordereaux

Quelques gérants acceptent de prendre des dépôts d'épargne hors du local; alors les bordereaux de dépôt ne sont pas signés par les déposants, mais bien par le gérant. Quelle serait la responsabilité du gérant en cas de contestation? Toute remise faite sur un bordereau de dépôt doit être attestée des initiales du déposant en plus de sa signature en bas du bordereau.

La preuve de la signature sur un bordereau dûment rempli prévient et évite les contestations inutiles.

Tout retrait d'épargne ou de capital social doit être effectué par la personne au nom de laquelle le compte est ouvert ou par son fondé de pouvoirs. Ainsi, un mari qui a un dépôt à la Caisse populaire à son nom personnel, ne peut pas demander à sa fille ou à son épouse d'aller retirer de l'argent sans lui donner un chèque ou sans l'autoriser par procuration à signer en son nom.

Tous les chèques et les pièces justificatives de retraits d'épargne doivent être marqués du timbre payé, à l'instant même où les écritures sont faites au livre de Caisse ou au moment même où l'argent est versé.

Ouverture de compte d'épargne

Lorsqu'un compte est ouvert au nom d'une association, une résolution en bonne et due forme autorisant tel ou tel officier à signer pour et au nom de l'association est nécessaire, même si vous connaissez la société et ses dirigeants.

Livre des adhérents

Il faut faire signer la formule d'adhésion par tous les sociétaires. Il n'y a aucune raison pour l'omettre. L'article 24 des statuts l'exige: Toute souscription de parts sociales est constatée par une inscription sur un registre portant la signature du sociétaire. Ce registre est le livre des adhérents et tout nouveau sociétaire est requis de le signer.

Reconnaissance de dette

Les reconnaissances de dette doivent être bien rédigées et complètes. Tous les espaces en blanc doivent être dûment remplis, spécialement les conditions de remboursement et la date du premier versement. Dans certains cas il est impossible d'établir l'échéance.

Roger MARCOTTE

L'origine du papier-monnaie

Le billet de banque, répandu dans le monde entier, prit naissance à Québec, il y a près de trois siècles.

Le billet de banque, si répandu, si recherché, dans le monde entier, autrement dit le papier-monnaie, prit naissance sur les bords du Saint-Laurent à Québec même. Au Canada, le fait historique qui fut à la base de cette origine était bien connu, mais on ignorait qu'il se rattachât au précieux papier-monnaie.

En 1684, l'argent monnayé manquait au Canada. C'est alors que l'intendant de Meulles s'avisa de faire des "bons" sur des cartes à jouer, de les signer et de les mettre en circulation, puis de les faire approuver par le roi Louis XIV, qui se porta garant de l'étrange émission. La signature de l'intendant était couverte par le roi.

"M. de Meulles, écrit le marquis du Four de La Lande dans le dernier numéro de "Historia", de Paris, créait ainsi le billet de banque, ni plus ni moins — comme M. Jourdain faisait de la prose, sans le savoir, — lui donnant pour base sa signature personnelle bientôt couverte par la parole du roi".

Rien de pareil n'existait alors en Europe, en Asie, en Amérique.

"Ce n'était plus la lettre de change ou de crédit, ajoute le marquis du Four de La Lande, ni un traité quelconque, mais le vrai billet de banque avec toutes ses caractéristiques actuelles."

Les visiteurs du musée des colonies édifié à l'Exposition de Paris en 1931 purent constater — ce que nous savions déjà — en quoi consistait cette "monnaie de cartes" de l'intendant de Meulles: des cartes à jouer entières ou coupées en deux ou en quatre, dont chaque morceau portait, écrite à la main, l'indication de la valeur qu'on lui attribuait avec les signatures du gouverneur et de l'intendant. Cette monnaie ne devait avoir qu'une existence temporaire. A l'automne, chaque année, ceux qui en détenaient les morceaux de carton pouvaient les convertir en lettres de change sur Paris ou Rochefort. Mais cette rentrée ne s'opérait jamais en totalité. Plusieurs qui détenaient de telles cartes les thésaurisaient comme si c'eût été de l'or. C'est qu'on avait en elles une confiance absolue.

Il paraît que ces petits cartons sont aujourd'hui introuvables, même dans les musées où on les collectionnait avec un soin jaloux. On en a exposé à Vincennes qui provenaient de 1714. A deux reprises, leur multiplication excessive provoquèrent la faillite.

Des marchands de Boston qui avaient résidé à Québec et qui connaissaient le système monétaire de l'intendant de Meulles proposèrent à la province du Massachusetts de se libérer de sa dette publique au moyen d'un papier-monnaie semblable. Le projet fut accepté. Mais comme les Puritains de la Nouvelle-Angleterre n'avaient pas de cartes à jouer, qu'ils regardaient, ainsi que le tabac, comme des instruments de perdition, on employa de simples morceaux de carton écrits à la main. Tout le monde s'en montra satisfait.

Et c'est ainsi que Québec pour la première fois expérimenta le billet de banque.

Serge DUHAMEAU

(Le Progrès du Golfe)

UNE BONNE GERBE DE CONSEILS

Vous trouverez ci-après quelques extraits du discours prononcé par M. Geo. E. Turcotte, président de l'Union régionale de Joliette, lors de sa dernière assemblée générale annuelle, le 24 octobre dernier. Nul doute que les dirigeants de nos Caisses trouveront intérêt et avantage à en prendre connaissance et nous sauront gré de leur en avoir ici fait part.

J'eus l'honneur de présider la première assemblée générale de notre Union Régionale naissante. Il m'apparaît alors tout naturel aujourd'hui de comparer la situation actuelle de nos caisses avec celle d'il y a trois ans :

	En 1945	En 1948
Caisse populaires	30	42
Actif global	\$4,260,070.54	\$7,494,232.11
Avoir-propre	37,229.85	146,513.63
Sociétaires	12,156	17,594
Emprunteurs	1,278	2,328
Prêts aux soci.	\$ 900,000.00	\$2,842,926.56

Si ces augmentations sont attribuables, dans une certaine mesure, à la prospérité générale des affaires depuis trois ans, il est plus consolant encore de constater que notre progrès est avant tout la résultante de la popularisation de l'idée coopérative. Il se dégage aussi de ces chiffres que nos Caisses, édifiées sur l'épargne populaire, représentent aujourd'hui une force qu'on ne saurait sousestimer et dont l'influence grandissante ajoute chaque année à la valeur de notre patrimoine national. Si après 10 ou 12 années d'opérations, en moyenne, les caisses de notre région administrent aujourd'hui 8 millions de l'épargne populaire, si elles ont en ce court laps de temps accumulé une réserve de \$150,000.00 on peut facilement imaginer le rôle important qu'elles joueront dans l'avenir vers l'émancipation des classes populaires.

Les succès remportés ne doivent pas cependant nous faire perdre de vue les difficultés grandissantes auxquelles nous aurons à faire face. Ils ne doivent pas nous faire négliger de prendre toutes les précautions que la science et l'expérience indiquent. Peut-être sommes-nous à la veille de connaître la dépression qu'on nous annonce depuis bientôt deux ans. Des rajustements s'imposeront alors qui ne devront pas prendre au dépourvu nos caisses populaires. Par ailleurs, une croissance trop rapide dans l'ordre physiologique est souvent cause de troubles graves pour l'organisme qui en est l'objet. Il en est un peu de même pour les organismes économiques. Soyons donc prudents et prévoyants, ce qui ne veut pas dire peureux et indécis. Soyons coopérateurs aussi, car nos caisses visent le service, et non pas le profit. Que chaque administrateur ou conseiller de nos Caisses mette le bien général au dessus du bien particulier, se rappelant qu'en coopération celui-ci émane de celui-là. Que l'on apporte une collaboration franche et entière à l'Union Régionale et, par le truchement de celle-ci, à la Fédération des C. P. Collaborons aussi avec les autres secteurs du mouvement coopératif en vue de former cette cité coopérative dans laquelle, selon l'expression de Charles Gide, chacun devient "Soi-même son marchand, soi-même son banquier, soi-même son prêteur, soi-même son patron". Un vrai coopérateur peut être tout cela à la fois, et j'ai la conviction qu'il s'en trouvera en grand nombre de cette sorte pour accomplir la tâche qui nous attend.

Nos caisses populaires, ne l'oublions pas, remplissent une double fonction : 1. celle de recevoir pour les faire fructifier les épargnes de leurs sociétaires, avec l'obligation de les leur remettre sur simple demande, et 2. celle non moins importante de dispenser le crédit à ceux qui en ont besoin pour des fins honnêtes et productives. La seconde ne doit pas s'exercer au détriment de la première. En d'autres mots, il ne faut pas "geler" nos caisses et les placer dans l'impossibilité de répondre aux demandes de retraits des déposants par une conduite trop "bon garçon" vis-à-vis les emprunteurs. Pour administrer sagement une caisse populaire il faut autre chose que les qualités d'un bon garçon. Voilà pourquoi nous insistons auprès de quelques caisses retardataires pour qu'une marge de liquidité convenable soit maintenue, appuyant en cela les recommandations mille fois répétées par la Fédération. C'est pour moi un plaisir, cependant, de reconnaître les progrès considérables accomplis dans ce domaine au cours de l'année écoulée.

Depuis quelques mois nous constatons une tendance générale à la hausse de l'intérêt sur

le marché des valeurs mobilières. Logiquement, cette augmentation devrait être accompagnée dans nos caisses d'un accroissement égal ou proportionnel du taux d'intérêt sur les prêts garantis par hypothèque ou reconnaissance de dette. Mais on semble se préoccuper peu des conseils de la Fédération sur ce point. Exemple : le cas d'une caisse qui prête sur hypothèque à un taux net (ristourne payée) de 3.5% alors qu'elle détient dans son portefeuille des obligations de la province qui rapportent environ 3.5%, cependant qu'elle paie un boni de 4% sur le capital social. Nous vous recommandons donc d'étudier cette question chacun chez vous au cours de l'année et, si nécessaire, de reviser votre politique.

Il arrive encore, nous l'avons constaté, qu'on oublie le principe de l'égalité de traitement envers tous les sociétaires. A garantie égale, le petit emprunteur ne devrait pas payer plus cher d'intérêt que le gros emprunteur. Nous recommandons donc à toutes les caisses de fixer un taux d'intérêt uniforme, quel que soit le montant du prêt consenti. Nous suggérons aussi de bannir cette pratique périmée encore en vigueur dans quelques caisses de fixer un droit d'entrée plus élevé sur la première part qu'un sociétaire peut détenir. Cette pratique s'oppose au but même poursuivi par les Caisses populaires.

Il est toujours merveilleux dans le cours de l'histoire de voir le génie d'un individu communier avec le génie de l'heure, un homme comprendre clairement le désir de son époque.

Stéfan Sweig

L'enfant est déjà homme, mais ne l'est pas beaucoup; l'homme est encore enfant, et il l'est beaucoup.

Père Sertillanges, O.P.

La défaite n'est pas amère si on ne l'avale pas.

R. D.

Je ne crois pas au destin qui frappe les hommes quoi qu'ils fassent, mais je crois au destin qui les frappe quand ils n'agissent point.

Chesterton

On demandait à un citoyen de Chicago:

"—Vous êtes catholique romain?"

"—Quoi?"

"—Catholique romain."

"—Non, monsieur. Je suis catholique de Chicago".

De la belle simplicité

Toujours être bien à la portée de nos lecteurs ou de nos auditeurs, telle doit être l'ambition de tous les dirigeants et employés des Caisses Desjardins.

A quoi bon parler un langage incompris ou à demi-compris de nos gérants, de nos officiers et de nos sociétaires?

M. Desjardins a fondé ses Caisses pour les classes laborieuses, pour le peuple, donc, pour des gens, pas beaucoup instruits. Aussi, les a-t-il voulues simples, faciles à comprendre et à manoeuvrer.

En agissant ainsi, a-t-il été inspiré par son saint patron, Alphonse de Liguori? Nous ne le savons. Mais, une chose est sûre: Saint-Alphonse voulait une prédication simple, et, il n'entendait pas badiner sur ce sujet.

Un jour, il fit descendre de chaire, l'un de ses pères, au beau milieu de son sermon, pour avoir parlé de Sibylles et d'Argonantes, devant un auditoire composé de gens du peuple. En plus, il le condamna à garder le silence pendant trois jours, et, à jeûner au pain et à l'eau.

Et, St-Alphonse n'était pas le premier venu. Fils de famille, avocat distingué et reconnu à 17 ans, il embrasse l'état ecclésiastique, à 27 ans, devint fondateur d'ordre religieux, puis évêque.

Et, que pensait-il de cette belle simplicité de langage et de correspondance, dont nous parlons si souvent?

"L'orateur et l'écrivain, disait-il, doivent se mettre au niveau du peuple, parce que, ce sont les gens du peuple, et non les personnes instruites qui forment la plus grande partie des auditeurs et des lecteurs (. . .) Des ballons remplis d'air, voilà ce que sont ces beaux diseurs, qui, souvent, ne se comprennent pas eux-mêmes". Ce dernier jugement de Saint-Alphonse, nous n'entendons pas le porter sur ceux qui, de loin ou de près, sont en relation avec nos gérants de Caisses et nos sociétaires.

Il serait injuste et trop sévère. Mais, nous faisons nôtre cette pensée du saint personnage.

Que chacun se mette au niveau du peuple, parce que ce sont les gens du peuple, et non les personnes instruites qui forment la plus grande partie, presque la totalité de nos sociétaires.

Quoiqu'on en pense, à peu près jamais, ceux qui ont eu l'avantage de faire des études complètes, primaires ou secondaires, ne pourront monter, à leur niveau technique, la masse des gens qui n'ont fréquenté que la petite école. Ce n'est pas à ces derniers de monter, c'est aux premiers à descendre.

Une fois à la portée des gens du peuple, bien des hommes, qui ont fait des études, auront la surprise de leur vie.

Ils y découvriront de vrais coopérateurs, possédant un jugement supérieur, des sociétaires, des officiers capables de rendre des grands services à nos Caisses Desjardins.

Donc, dans nos rapports avec tous nos collaborateurs, ne nous éloignons jamais de cette belle et charmante simplicité qui fait les grands hommes.

Paul BREVAL

NOTES ET COMMENTAIRES

Valeur du capital des fermes au Canada

Le capital agricole comprend la terre, les bâtiments, l'outillage, la machinerie, y compris les camions et les automobiles, et tous les animaux de la ferme. Tout cela s'estime au Canada à \$6,253,726,000. en 1947, d'après le bulletin trimestriel de la Statistique agricole du Bureau fédéral de la Statistique, Ottawa. Ce chiffre marque un accroissement de près de deux milliards de dollars sur 1941; le capital des fermes canadiennes s'évaluait alors à \$4,279,372,000. Depuis lors, la progression s'est avérée constante d'une année à l'autre; et 1947 accuse une augmentation dans sa valeur des biens agricoles de plus de 8%. Ce sont les terres et les bâtiments qui tiennent le devant dans ce gain. D'ailleurs terres et bâtiments représentent en valeur le principal item: \$4,362,335,000 sur \$6,253,726,000; en 1947. Prennent rang ensuite les animaux: \$1,220,427,000; l'outillage et la machinerie: \$670,964,000. Voici, par province, dans l'ordre d'importance, la valeur courante du capital des fermes canadiennes pour l'année 1947:

Ontario	\$1,787,454,000.
Québec	1,014,769,000
Saskatchewan	1,304,641,000
Alberta	1,072,256,000.
Manitoba	522,793,000.
Colombie Canadienne	205,075,000.
Nouveau Brunswick	141,151,000.
Nouvelle Ecosse	138,035,000.
Ile du Prince Edouard	67,552,000

Terminons cette note par la comparaison des items agricoles du Québec et de l'Ontario:

	Terres et bâtiments	Animaux	Outillage et machinerie
Ontario	\$1,190,698,000.	\$412,542,000.	\$184,214,000.
Québec	663,355,000.	261,064,000.	90,350,000.

Telle est la valeur courante actuelle de nos fermes canadiennes, tels sont les éléments qui

la constitue, et dans quelle proportion entrent ces éléments sur les fermes du Québec et de l'Ontario.

Les banques aux Etats-Unis

Les Etats-Unis et leurs possessions comp-
taient au 31 décembre 1947 14,772 banques
commerciales et banques d'épargne. De ce
nombre, 13,597 banques étaient alors sous la
protection de la Federal Deposit Insurance Cor-
poration, qui assure les dépôts d'épargne jus-
qu'à concurrence de \$5,000.00.

Contrairement à ce qui s'est passé au cours
des années d'avant-guerre et de la guerre, le
nombre des banques et des succursales s'est
un peu accru depuis la guerre: de 15 en 1945,
de 34 en 1946 et de 16 en 1947. L'explication
de ce phénomène semble devoir être en gran-
de partie du moins attribuable à la plus grande
confiance qu'inspire aux citoyens le fait qu'el-
les bénéficient d'une protection efficace de la
part de la Federal Deposit Insurance Corpora-
tion.

Actif et dépôts des banques

L'actif total de toutes les banques commer-
ciales et des banques d'épargne (Mutual Sav-
ings banks) atteignait \$176,000,000,000. au 31
décembre 1947. Ce chiffre marque une aug-
mentation de 7 milliards sur 1946. Quant aux
dépôts d'épargne, l'augmentation en 1947 ne
fut que 4%. Le Gouvernement américain opé-
ra une forte réduction de ses dépôts d'épargne
dans les banques. En fin d'année 1947, les
banques commerciales avaient un actif total
de \$156,000,000,000. Elles détenaient alors \$69,-
645,000,000. d'obligations du Gouvernement
américain, \$5,297,000,000. d'obligations des
Etats, et \$38,284,000,000. de prêts. Quant aux
banques d'épargne (Mutual Savings banks),
leur actif total était de \$19,714,000,000. au 31
décembre 1947. Elles avaient alors en porte-
feuille \$11,979,000,000. d'obligations du Gou-
vernement de Washington. Leurs prêts se chif-
fraient à \$4,944,000,000.

Prêts

Les banques commerciales américaines ont
vu le service des prêts connaître une expan-
sion sans précédent depuis la fin de la guer-
re. Le montant des prêts a atteint \$38,000,000,-
000. C'est le plus haut point jamais atteint de
leur histoire.

Les ventes à crédit

Le nombre va sans cesse croissant des Ca-
nadiens qui achètent à crédit. C'est ce que
constate le Bureau fédéral de la Statistique de-
puis juillet 1945. 67% des achats étaient alors
faits au comptant. En fin d'année 1947, la pro-
portion des ventes au comptant était inférieure
à 60% de toutes les ventes.

CAISSES FONDEES PAR M. LE COMMANDANT ALPHONSE DESJARDINS EN 1913 (Suite)

- 104—La Caisse Populaire de Vaudreuil, Van-
dreville, fondée le 27 juillet 1913
Population: 1500
Sociétaires-fondateurs: 62 Parts: 523
Président: Paul Denis
Gérant: J.-O. Legault, N.P.
- 105—La Caisse Populaire de L'Ange-Gardien,
Rouville, fondée le 3 août 1913
Population: 1500
Sociétaires-fondateurs: 109 Parts: 220
Président: Augustin Mercure
Vice-président: Edmond Bérard
Secrétaire-gérant: Jean-Bte. Roy
- 106—La Caisse Populaire de St-Mathieu, St.
Maurice, fondée le 10 août 1913
Population: 700
Sociétaires-fondateurs: 60 Parts: 80
Président-gérant: Désiré Arvisais
Vice-président: Louis Duchène
Secrétaire: Alfred Gélinas
- 107—La Caisse Populaire de St-Sylvere, Nico-
let, fondée le 17 août 1913
Population: 1100
Sociétaires-fondateurs: 152 Parts: 235
Président: Revd. N.-H. Descoteaux, curé
Vice-président: J.-N. Parent
Secrétaire-gérant: J. L. Janelle
- 108—La Caisse Populaire de St-Julien de Wol-
festown, Wolfe, fondée le 24 août 1913
Population, 1,000
Sociétaires-fondateurs: 119 Parts: 170
Président: Révd. P. E. Brouillet, curé
Vice-Président: Antoine Gouin
Secrétaire: Alexandre Gouin
Gérant: A. O. Bergeron
- 109—La Caisse Populaire de Yamachiche,
fondée le 31 août 1913
Sociétaires-fondateurs: 143 Parts: 315
Président: Arthur Lacerte
Vice-Président: Honoré Lapointe
Secrétaire-gérant: Raoul Pellerin
- 110—La Caisse Populaire de St-Norbert du
Cap-Chat, Gaspé, fondée le 7 sept. 1913
Sociétaires-fondateurs: 345 Parts: 824
Président-gérant: Révd. L.-O. Caron, curé
Vice-président: Emile Côté
Secrétaire: J.-G. Roy
Population: 1600
- 111—La Caisse Populaire de Ste-Anne des
Monts, Gaspé, fondée le 8 septembre 1913
Population: 1700
Sociétaires-fondateurs: 80 Parts: 192
Prés-gérant: Revd. F.-X. Lebel, curé
Vice-président: Joseph Thibault
Secrétaire: Jean-Louis Sasseville
- 112—La Caisse Populaire de St-Edouard des
Méchains, Gaspé, fondée le 10 sept. 1913
Population: 1000
Sociétaires-fondateurs: 45 Parts: 70

- Président: Révd. L. D'Auteuil, curé
 Vice-président: Arthur Roy
 Secrétaire-gérant: Pierre Verreault
- 113—La Caisse Populaire de la Pointe du Lac,
 St-Maurice, fondée le 21 sept. 1913
 Prés.-gérant: Révd. J.-E. Poisson, curé
 Vice-président: Arthémis Biron
 Secrétaire: Oscar Brison
- 114—La Caisse Populaire de Notre-Dame du
 Mont-Carmel, Kamouraska,
 fondée le 28 septembre 1913
 Sociétaires-fondateurs: 274 Parts: 372
 Prés.-gérant: Révd. J.-A. Lessard, curé
 Vice-président: Joseph Massé
 Secrétaire: Antoine Langelier
- 115—La Caisse Populaire de St-Germain,

Drummond, fondée le 5 octobre 1913
 Sociétaires-fondateurs: 60 Parts: 77
 Président: Elie Vanasse
 Vice-président: Ludger Houle
 Secrétaire-gérant: Erastus Cotnoir

N. B. — A nos lecteurs intéressés par cette liste de caisses que nous transcrivons du manuscrit même de M. le commandeur Desjardins, nous nous permettons d'attirer leur attention. La caisse qui porte le numéro 103, St-Sauveur des Monts, il est à remarquer que, du vivant même du fondateur, cette caisse avait dû devoir associer à son nom celui de "Desjardins". Déjà en 1913 donc, nous avions une **Caisse Populaire Desjardins**.

Joseph TURMEL

AU FIL DE LA PLUME

Votre Fédération s'efforce de trouver des inspecteurs possédant toutes les qualités requises. Elle ne les a pas toujours trouvés.

Quand une Caisse a à se plaindre d'un inspecteur, le cas s'est présenté, c'est pour elle un strict devoir de le faire, tout de suite, à sa Fédération, pas ailleurs, et, non pas des années après; quand pour cause cet inspecteur a été remercié de ses services, ce n'est plus le temps. Les gaucheries sont faites.

C'est en Suisse, mais c'est le même travail qui doit se faire chez nous, le reviseur — notre inspecteur — ne se borne pas à une expertise comptable: il étudie encore attentivement les comptes débiteurs et les garanties des prêts et crédits au point de vue formel et matériel. Il est l'examineur objectif, le juge sévère et impartial, il est surtout en toutes choses l'ami et le conseiller des organes locaux; il s'applique avant tout à aider, encourager, instruire, guider, perfectionner. Dans toute son activité, il n'a en vue que l'intérêt de la Caisse, de ses créanciers et de ses sociétaires. Il place toujours au-dessus de tout, l'observance fidèle des statuts et des principes Raiffeisen. Il vise constamment au progrès et à la prospérité du mouvement tout entier.

* * *

Attention aux crédit improductifs, chers collaborateurs des commissions de crédit de toutes nos Caisses! Nous ne savons quel démon de crédit a mordu un certain public de chez nous. Un projet quelconque lui passe-t-il par la tête, vous l'entendez crier: lançons cette affaire, cette coopération (mal conçue), la Caisse est là: elle va nous prêter. . . Non, "Monsieur Certain Public". Nulle Caisse sérieuse ne peut répondre à vos désirs.

A. L'épouvante

VALEURS RACHETÉES PAR ANTICIPATION

	Prix de rachat	Date
GOUVERNEMENT DU CANADA		
3¼ % datées du 1er février 1940, échéant le 1er février de 1948 à 1952; obligations portant la lettre d'ordre "A" seulement	100.00	1er février 1949
Amqui (Matapédia) , municipalité du village de (autrefois village de St-Benoît Joseph Labre), 3½ % échéant le 1er janvier 1953 (règlement no 25); \$100: Nos C-46, 66, 74 et 103; \$500: Nos D-40 et 106; \$1,000: No M-5.	100.00	1er janvier 1949
Chicoutimi , corporation du canton de, Obligations émises en vertu du règlement No 53; \$100: Nos C-105, 171, 249 et 284.	100.00	1er janvier 1949
Deschênes (Gatineau) , municipalité du village de 4% échéant le 1er décembre 1951 (règlement No 119); \$100: Nos C-3, 10, 19, 20 et 57.	100.00	1er décem. 1948
Notre-Dame-de-la-Doré (Lac St-Jean Ouest) , municipalité de la paroisse de, 4% émises en vertu du règlement No 65; \$100: C-75 à 78 inclusive-ment; \$500: D-112 à 119 inclusive-ment.	100.00	1er janvier 1949
Rouyn , ville de, 5% série "C" échéant le 1er décembre 1951 (règlement No 70); \$100: C-27, 73, 103, 140, 169, 190 et 227 \$500: D-99, 143, 180, 195, 208, 212, 263, 329 et 424; \$1,000: M-23, 60, 88, 115 et 179.	100.00	1er décem. 1948
Cité de Québec , 4% datée du 1er juillet 1938, échéant les 1ers juillet de 1949 à 1952 (règlements Nos 305, 306, 307, 308 et 209).	100.00	1er janvier 1949
St-Tite (Laviolette) , municipalité de la paroisse de, 3% datées du 1er juillet 1944, échéant en série jusqu'au 1er juillet 1964 (règlement No A-1; solde d'une émission de \$12,000.).	100.00	1er janvier 1949

Le conseil de surveillance

Q. Qui désigne les conseillers de surveillance ?

R. C'est l'assemblée générale des sociétaires. L'article 20 de la Loi des Syndicats coopératifs de Québec l'exige. Il stipule en effet que "l'assemblée générale nomme parmi ses membres un "conseil de surveillance".

Q. Qui peut devenir conseiller de surveillance ?

R. Seuls les sociétaires peuvent être nommés conseillers de surveillance. C'est ce que dit, comme nous venons de le voir, l'article 20 de la loi qui régit les Caisses populaires.

Q. Est-ce que n'importe lequel sociétaire peut être désigné pour remplir les fonctions de conseiller de surveillance ?

R. Certes non. Tout d'abord, les sociétaires qui ont déjà un emploi dans la Caisse, tels les administrateurs, les commissaires de crédit, ne peuvent pas devenir conseillers de surveillance. C'est ce qu'exige l'article 70 des Statuts généraux de la Caisse populaire.

Notons, en second lieu, que pour bien remplir leurs fonctions, les conseillers de surveillance doivent avoir une instruction suffisante pour pouvoir vérifier à la Caisse les opérations qui y sont faites et contrôler les décisions prises par les administrateurs et les commissaires de crédit. Ils doivent aussi pouvoir se passer des services de crédit de la Caisse pendant le temps qu'ils sont en fonctions. Il est bon de le savoir avant d'accepter cette fonction. Les conseillers de surveillance ne peuvent, selon les termes mêmes de la loi des Syndicats coopératifs de Québec, ni directement, ni indirectement emprunter de la Caisse. Et la loi ajoute même qu'ils ne peuvent pas non plus se porter cautions d'un emprunt.

Q. Pour combien de temps sont-ils en fonctions ?

R. La loi ne précise pas le temps, mais elle le définit en disant que "les membres de ce conseil exercent leur mandat pendant l'année qui suit immédiatement l'assemblée annuelle et jusqu'à l'élection de leurs successeurs". Les conseillers de surveillance sont donc en fonction à compter de leur élection et y demeurent jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Or, les Statuts généraux de la Caisse définissent la durée du mandat. En effet, l'article 69, paragraphe 2 dit que "les fonctions des membres de ce conseil durent trois ans."

Et, comme l'autorise la loi, les règlements prescrivent que les Conseillers de surveillance sont renouvelables par tiers chaque année.

Q. Qui désigne celui qui, des trois, est sortant de charge, chaque année ?

R. Les deux premières années d'opérations, c'est le tirage au sort qui désigne le conseiller de surveillance sortant de charge, et, par la suite, c'est le terme de trois ans; celui qui a rempli son terme d'office est sortant de charge.

Q. Est-ce qu'un conseiller de surveillance peut faire deux termes consécutifs de trois ans ?

R. Certes oui, car la loi des Syndicats coopératifs dit bien que les Conseillers de surveillance sont rééligibles.

Q. Quels sont les devoirs des Conseillers de surveillance ?

R. L'article 71 des Statuts de la Caisse les énumère ainsi :

Les membres de ce conseil surveillent toutes les opérations de la société. Ils vérifient fréquemment la caisse, le portefeuille, les titres, veillent à l'exécution des statuts, des règlements et des décisions des assemblées générales. Ils doivent contrôler chacune des décisions de la commission de crédit, surtout en ce qui regarde les prêts et leurs renouvellements. Ils doivent s'assurer de la valeur réelle du portefeuille et, en un mot, prendre connaissance de toutes les pièces qu'ils croient utiles à l'accomplissement des devoirs qui leur sont imposés.

Le conseil de surveillance est tenu de convoquer d'urgence une assemblée générale des sociétaires s'il découvre quelques faits sérieux dans la gestion des affaires de la société, ou quelques violations d'une des prescriptions statutaires se rapportant à l'administration des fonds versés à la caisse, ou des garanties exigées pour assurer le remboursement des prêts. Il peut d'urgence et dans un cas extraordinaire suspendre de leurs fonctions les employés et les membres de la commission de crédit, mais il doit faire immédiatement rapport de ses motifs à une assemblée générale des sociétaires, qui appréciera.

Il doit aussi, en certains cas dont l'importance ne lui paraît pas assez grave pour convoquer une assemblée générale des sociétaires, faire part de ses observations au conseil d'administration au moyen d'un rapport écrit. Ce conseil sera tenu d'agir en conséquence et de remédier, s'il y a lieu, aux faits signalés et de manière à enlever tout motif de plainte.

Si le conseil d'administration reste inactif, refuse de s'en occuper, ou ne prend pas les mesures convenables pour remédier aux faits qui lui sont signalés, ce dont le conseil de surveillance est constitué juge, il peut porter l'affaire devant la plus prochaine réunion, ordinaire ou spéciale, de l'assemblée générale des sociétaires.

Q. Que dit la loi des Syndicats coopératifs à ce sujet?

R. L'article 21 précise les droits et les devoirs du Conseil de surveillance, en ces termes: "Le conseil de surveillance surveille le conseil d'administration et la commission de crédit dans tous les détails de leur gestion. Il a droit d'inspecter en tout temps les documents et la tenue des livres de la société et d'exiger la production de l'encaisse".

Autant dire que les conseillers de surveillance, lorsqu'ils se réunissent, représentent l'assemblée générale des sociétaires, qu'ils ont les droits les plus étendus et des devoirs d'une extrême importance. Autant dire également qu'un choix judicieux des conseillers de surveillance s'impose. Autant dire aussi qu'ils doivent se réunir souvent, et, pour accomplir convenablement leur besogne, se partager le travail selon les aptitudes particulières d'un chacun.

Que celui qui s'entend mieux dans les chiffres s'occupe de prendre l'encaisse et les bilans du capital social, de l'épargne, des prêts et placements, etc., un deuxième examinera les prêts et les documents et pièces s'y rapportant, un troisième vérifiera les pièces justificatives concernant le capital social, l'épargne, ainsi que les procès-verbaux, etc.

Ils ont un gros travail à faire, et des plus nécessaires. Aussi doivent-ils se faire un programme de travail pour couvrir tout le champ au cours de l'année et se répartir les tâches.

Ils pourront référer à la Revue Desjardins, janvier 1947, page 5, où ils trouveront des conseils pratiques sur la procédure à suivre pour faire le mieux possible et le plus rapidement possible leur travail.

Ne croyez-vous pas qu'il serait fort utile et intéressant que vous teniez chaque année au moins deux réunions spéciales, dont l'une serait consacrée à l'étude du rapport d'inspection et à l'annotation des points faibles et des irrégularités commises, et l'autre à contrôler si les administrateurs, les commissaires de crédit, le gérant ont vu à redresser ce qui était défectueux, à corriger les irrégularités, et à mettre en pratique les recommandations faites au rapport annuel de l'inspection.

Il n'est pas de conseil de surveillance qui ne soit pas en mesure, ni excusable par conséquent, de ne pas faire un tel travail si nécessaire au progrès de la Caisse.

Q. Le Conseil de surveillance est-il tenu de rédiger un procès-verbal de ses séances?

R. Certes oui, puisque la loi l'exige. En effet, la loi des Syndicats coopératifs de Québec, article 21, paragraphe 4 dit: "Les délibérations du conseil de surveillance sont consignées dans les registres tenus et gardés par le gérant". Donc, il incombe aux conseillers

de surveillance de s'assurer que leurs délibérations, leurs décisions et recommandations soient bien inscrites dans un registre. C'est l'intérêt de la Caisse qui l'exige. C'est leur protection aussi.

Q. Quand les conseillers de surveillance doivent-ils signer le procès-verbal qui enregistre leurs délibérations?

R. C'est à l'issue de la réunion. Ce qui veut dire que le procès-verbal doit être rédigé au fur et à mesure qu'ils font leur travail à la Caisse, et ils ne doivent pas quitter la Caisse avant d'avoir vérifié que le procès-verbal est bien conforme aux décisions et recommandations qu'ils ont prises et avant qu'il n'ait été signé par les conseillers de surveillance. Ils ne doivent donc pas attendre à la séance subséquente pour vérifier l'exactitude du procès-verbal et le signer.

L'ARGENT

L'argent pour lequel les humains se débattent tant, et qui est à l'origine de bien des discussions en ce pauvre monde, est aussi cause de nombreux désaccords dans le "monde grammatical".

Ainsi, on entend toujours Séraphin parler de la "belle argent", de la "bonne argent". Tous les jours on lit, on écrit et on entend dire: "les argents dus" "les argents reçus".

Tous les académiciens, cependant, sont d'accord sur le fait que le mot "argent" est masculin et toujours singulier. Comme preuve à l'appui, voici un extrait du dictionnaire des difficultés de la langue française, de Laveaux:

"**Argent**: Subst. m. Ce mot, comme tous les noms de métaux, est masculin et n'a point de pluriel; il signifie la masse de tout ce qu'on appelle argent. C'est une espèce de nom propre.

On se sert souvent du mort argent pour exprimer de l'or: Monsieur, voulez-vous me prêter cent louis d'or? — Monsieur, je le voudrais de tout mon coeur, mais je n'ai point d'argent".

Napoléon MACKAY

Eh! Oui. Ce ne sont pas toujours les gérants les moins instruits, ni les moins payés qui sont en retard pour envoyer leur rapport mensuel à leur Union.

A quoi cela tient-il?

A une négligence inexplicable et qui nous fait peur. N'est-il pas à craindre qu'un gérant qui n'envoie pas son rapport, tous les mois, ne néglige des choses essentielles à la vie même de sa Caisse?

Espérons que non.

TABLE DES MATIERES

Au fil de la plume (A. L'Epouvante)	3-23-78-143-163-196	Comptes soutirés (Robert Durand)	186
Assurance au Canada	10	Coopératives (Paul-Emile Charron)	187
Avis aux intéressés	16	Catéchisme des C. P.	189
Analyse financière (Rosario-H. Tremblay)	34-56-70-90	Conseils (Une gerbe)	192
Ailleurs (Ce qui se produit) (Paul-Emile Charron)	35	Conseil de surveillance	197
Assemblée générale de la (Société d'Assurance des C. P.) (Jean-Marie Gagnon)	44	Discrétion (La) (Albert Lajoie)	4
A la tête (Joseph Turmel)	63	Des prêts aux fabriques (C. Vaillancourt)	8
Autre temps	65	Dollar (De la livre au) (Paul-Emile Charron)	10
Achat d'obligations	67-168	Directives à observer (Prêts hypothécaires)	37
Actualité (Son) (Joseph Turmel)	72	Doctrine sociale catholique de l'Eglise (Etude)	40
Amendements à la loi des syndicats coopératifs (Paul-Emile Charron)	77	Desjardins (Le Commandeur Alphonse) (P.-E. Charron)	49
Acadie (Chez les nôtres de l') (Paul-Emile Charron)	88	Dépenses (Revenus et) (Paul-Emile Charron)	72
Accidents sur ferme	89	Doctrine de l'Eglise (Beauté de la) (Divini Redemptoris)	80
Assemblée générale des sociétaires (de l')	98-105	Destinée (Maîtres de notre) (C. Vaillancourt)	80-102
Acquittement de notre dette sociale (L') (Ray. Lacasse)	108	Débetures rachetées par anticipation	97-196
Assurance-incendie (Fernand de Guise)	116	Des grâces de perdition (René Croteau)	115
Allocations familiales	118	Discours du président (Laurent Létourneau)	176
Argent (Qu'est-ce que l') (Paul-Emile Charron)	125	Décorés (Les...) (Joseph Turmel)	184
Affaires (il faut s'en occuper) (Nos) (Raymond Audet)	132	Etrange mais vrai	7
Avons-nous raison (C. Vaillancourt)	142	Eglise régénère le monde (L') (Divini Redemptoris)	20
Achat d'actions par un syndicat coopératif	159	Entreprise libre (L') (Paul-Emile Charron)	29
Avis aux gérants	103-165	Epargne (Parlons d') (Paul Bréval)	33-74
Abonnement (Nouveau prix)	183	Ecumeurs (Des)	50
Banque du Canada	8	Emprunts aux Caisses régionales (Robert Durand)	64
Beauté de la doctrine de l'Eglise (Divini Redemptoris)	80	Ecole pratique d'éducation morale (Paul-Emile Charron)	66
Benoît (Napoléon)	149	Eglise (Beauté de la doctrine de l') (Divini Redemptoris)	80
Boisverd (Fortunat)	149	Encaisse (Formule de détail de l') (Gérard Meunier)	84
Canada (La Banque du)	8	Etude (Toujours l') (René Croteau)	85
Comptant (Transactions au) (Paul-Emile Charron)	11	En vitesse (A. L'Epouvante)	103-152
Cette année tout de suite (Joseph Turmel)	13	Exigent peu (Nos universités) (Paul-Emile Charron)	104
Caisse (Comment étudier la situation de votre) (Ernest Guimond)	14-28	Employés de la Caisse (Qui désigne les)	116
Commentaires (Notes et)	15-133-194	Epargne et son usage (L') (Paul Bréval)	124
Caisses (Les premières)	17-36-55-76-94-134-157-195	Etat financier des municipalités (Paul-Emile Charron)	129
Commission de crédit	18	Epargne (La Caisse populaire décentralise et stimule l') (Commandeur Desjardins)	136
Consultations légales (Le conseiller juridique)	19-39-99-159	Epargne, vertu à pratiquer (L') (Henri Jean)	149
Contrat de subvention (Le)	24	Erable (Produits de l') (Paul-Emile Charron)	159
Coopérer (Pourquoi il nous faut) (Lionel Turcotte)	32	Economie (Les fluctuations de notre) (P.-E. Charron)	166
Compte conjoint ou procuration (Raymond Audet)	45	Epargne (La famille et l') (Valère Massicotte, O.F.M.)	167
Croyez-le ou non (Joseph Turmel)	52	Fil de la plume (Au...) (A. L'Epouvante)	3-23-78-143-163
Coopérative (Analyse des rapports de la) (Rosario-H. Tremblay)	56	Fabriques (Des prêts aux...) (C. Vaillancourt)	8
Caution	59-159	Fable (Une jolie...) (Léonard Parent)	27
Communisme (Divini Redemptoris)	60-128	Formules de détail de l'encaisse (Gérard Meunier)	84
Caisses régionales (Emprunts aux) (Robert Durand)	64	Feu (Prévenons le...) (A. Rhéault)	95
Clef du succès (La) (Paul-Emile Charron)	68	Fédération des Caisses Populaires (Rapport 1947-1948)	96
Coût de la vie (Joseph Turmel) (C. Vaillancourt)	75-98	Finance coopérative (Une saine...) (Paul-Emile Charron)	126
Conseil national de recherches	89	Fluctuations de notre économie (Les...) (P.-E. Charron)	166
Créanciers hypothécaires (Marcel Clément)	92	Famille et l'épargne (La...) (Valère Massicotte)	167
Caution en cas de décès (De la valeur de la)	99	Garantie d'un prêt (De la...) (Conseiller juridique)	19
Conseil d'administration (De l'utilisation des résolu- tions du) (Conseiller juridique)	99	Gérants (Avis aux...)	103-165
Caisse subsidiaire (Feuille de) (Rosario-H. Tremblay)	110	Guibeault (L'Honorable Juge Guy) (C. Vaillancourt)	109
Conte arabe	112	Grâces de perdition (Des...) (René Croteau)	115
Congrès des Unions régionales (Notre) (C. Vaillancourt)	122	Gérant de la caisse (Qui nomme le...)	116
Circulation monétaire (La)	133	Gérant (Qui peut être...)	116
Charité bien ordonnée commence par soi	126	Grandit (Quand on...) (René Croteau)	172
Coopération (La) (Paul-Emile Charron)	147	Histoire (Un peu d'...) (C. Vaillancourt)	22-42-62
Commission de crédit et remboursement des prêts (La) (Roger Marcotte)	148	Héron (Le...)	72
Chèques déposés et encaissés (Napoléon Markay)	153	Histoire (De la petite...) (Joseph Turmel)	75
Chicoutimi (Congrès des C. P. du diocèse de)	155	Hudon (Joseph...)	104
Congrès des C. P. du diocèse de Chicoutimi	155	Habitation (Prêts à...)	165
Caution des municipalités (Du droit de)	159	Inflation (Pour combattre l'...) (Paul-Emile Charron)	32
Centenaire (Un) (C. Vaillancourt)	162	Institutions religieuses (Prêts aux...) (C. Vaillancourt)	39
Congrès des Caisses de l'Union de Montréal	164	Invraisemblable (C. Vaillancourt)	59
Congrès des Caisses de l'Union régionale de l'Ouest Québécois (Robert Pelletier)	169	Il y a 40 ans (Joseph Turmel)	85
Calculs (Le pire des) (R. P. Sertillanges O.P.)	169	Il y a 25 ans (Joseph Turmel)	85
Congrès des Caisses de l'Union régionale de Joliette	173	Initiative (Les jeunes ont de l'...) (Joseph Turmel)	87
Compétence (Le culte de la) (Paul-Emile Charron)	174	Inspecteurs et propagandistes des C. P. (Congrès des...)	113
Caisses populaires aux Indes (Les) (Gérard Meunier)	179	Indes (Caisses populaires aux...) (Gérard Meunier)	179
		Jeunes ont de l'initiative (Les...) (Joseph Turmel)	87

Justice sociale	120
Joliette (Congrès des Caisses populaires de...)	173
Leçons (Deux sages...) (Paul Bréval)	5
La S.A.C.P. connaît d'autres succès (Albert Côté)	5
Lévis (Elle demeure toujours la première) (C. Vaillancourt)	6
Lettre ouverte (Louis Arneau)	9-30-51-69-88-114-131-175
La prévoyance (La Voix Nationale)	16
Leçons de la source (La...)	31
Labonté (Madame...) (C. Vaillancourt)	43
Liquidité à maintenir (La...) (Roger Marcotte)	52
Lecture chez les jeunes ruraux	75
Loi des syndicats coopératifs (Amendements à la...)	75
Langue (Pie XII et notre...) (Paul-Emile Charron)	83
Liberté et discipline	127
Lutte contre un fléau (feu)	152
Lettre de l'Honorable Louis St-Laurent	163
Langue (Notre...) (William Chapman)	168
Monsieur presque (Joseph Turmel)	25
Municipalités (Prêts aux...) (C. Vaillancourt)	39
Madame Rouleau (C. Vaillancourt)	43
Maîtres de notre destinée (C. Vaillancourt)	82-102
Municipalités (Etat financier des...) (Paul-Emile Charron)	129
Monétaire (La circulation...)	133
Mission (Notre...) (Mgr L. Antonietti)	140
Maison (Ce qui fait une...)	153
Message qui vient de haut (C. Vaillancourt)	162
Municipalités (Du droit de caution des...)	159
Montréal (Congrès des Caisses de l'Union de...)	164
Marc St-Jacques (Joseph Turmel)	175
Notes et commentaires	15-75-118-133
N'exagérez pas (Joseph Turmel)	19
Notre destinée (Maîtres de...) (C. Vaillancourt)	82-102
Napoléon (L'Influence de...) (Paul-Emile Charron)	93
Obligations (Achat d'...) (C. Vaillancourt)	67
Obligation (Qu'est-ce que l'...)	158
Obligations d'épargne (Achat d'...)	168
Ouest-Québécois (Union régionale des C. P. de l'...)	169
(R. Pelletier)	169
Plume (Au fil de la...) (Paul Bréval)	3-23-78-143-163
Pensées	12-14-15-27-33-37-39-48-53-54-59-63-68
72-74-84-88-93-75-97-108-113-117-123-130-131	
132-133-137-139-147-148-175-179	
Prêts aux Fabriques	8
Population du Monde	8
Prévoyance (La...) (La Voix Nationale)	16
Publicité	16
Prêt (Emploi avantageux du...)	19
Prêt (De la garantie d'un...)	19
Prêter (Ce n'est pas tout de...) (René Croteau)	26
Parlons d'épargne (Paul Bréval)	33-74
Prêts hypothécaires (Directives à observer)	37
Prêts sur reconnaissances de dette (des...)	38
Prêts aux Municipalités et aux Institutions religieuses	
(des...) (C. Vaillancourt)	39
Pièces justificatives (Conseiller juridique)	39-191
Procuration (Compte conjoint ou...) (Raymond Audet)	45
Prêts aux Coopératives (Des...) (C. Vaillancourt)	47
Présence des autres (La...) (René Croteau)	73
Production industrielle en 1947 (La...)	75
Pie XII et notre langue (Paul-Emile Charron)	83
Pie XII (Un mot de...) (Joseph Turmel)	84
Paroles de bons sens (Paul Bréval)	89
Propriété privée (La...) (Paul-Emile Charron)	107
Pie XI (Un trait de...) (Paul-Emile Charron)	108
Propagandistes des C. P. (Congrès des insp. et...)	
(G. Bélair)	113
Placements d'épargne en 1947	133
Produits agricoles (Revenu des...)	133
Prêts (La Commission de crédit et le remboursement	
des...) (Roger Marcotte)	148
Paix (Voulons-nous la...) (René Croteau)	154
Prêts à l'habitation	165

Prêts (et placements)	178
Propriété privée (La...) (Cardinal Verdier)	180
Papier monnaie (Origine)	192
Québec (25e assemblée gén. de l'Union régionale de...)	105
Quittance sur chèque	109
Renseignements (Service de...)	18-38-59-116-134-158-178
Revue (Ce que l'on pense de la...) (La rédaction)	26
Requiescant in Pace (abbé C. C. Rouleau (mère)	
(C. Vaillancourt)	43
Reconnaissances de dette (Taux d'intérêt)	59
Revenus et dépenses (Paul-Emile Charron)	72
Revenu agricole	75
Rochette (M. le Chanoine V.) (Joseph Turmel)	93
Recommandations de fin d'année sociale	100
Rectifications (Joseph Turmel)	132
Revenu des produits agricoles	133
Revenu national au Canada en 1947 (Le...)	133
Raison? (Avons-nous...) (C. Vaillancourt)	142
Retraite fermée	143
Remboursement des prêts (Roger Marcotte)	148
Souhaits 1948 (C. Vaillancourt)	2
S.A.C.P. connaît d'autres succès (La...) (Alb. Côté, I.C.)	5
Situation de votre Caisse (Ernest Guimont)	14
Statistiques (Avis aux intéressés)	16
Solvabilité	18
Subvention (Le contrat de...)	24
S.A.C.P. (Assemblée générale annuelle de...)	
(Jean-Marie Gagnon)	44
Signature (La carte de...) (Joseph Turmel)	44
Solidarité chez les nôtres (Napoléon Mackay)	46
Signature (Encore votre...) (Joseph Turmel)	65
Syndicats coopératifs (Amendements à la loi des...)	77
Sociétaires (De l'assemblée générale des...)	98
Souscrivons généreusement (C. Vaillancourt)	123
Sens social (Card. Villeneuve)	160
Souvenirs (Vieux...) (Abbé Lecours)	
(Chanoine Philibert Grondin)	170
St-Jacques (Marc) (Joseph Turmel)	179
Travail (Sur le front du...) (Paul-Emile Charron)	12
Tout de suite (Cette année...) (Joseph Turmel)	13
Témoignage qui en vaut bien d'autres (Un...)	
(Paul-Emile Charron)	37
Trésors que ni la rouille...! (Les...) (René Croteau)	53
Tout est bien (Joseph Turmel)	54
Tampons de caoutchouc (Ils ne sont pas éternels)	
(Joseph Turmel)	54
Taux d'intérêt sur les rec. de dette	59
Testament (Comment faire son...)	79-119-138
Trois-Rivières (Réunion de l'Union régionale des...)	144
Un peu d'histoire (C. Vaillancourt)	22-42-62
Universités exigent peu (nos...)	104
Union régionale de Québec, (assemblée générale)	105
Unions régionales (Congrès des...) (C. Vaillancourt)	122
Unions régionales (en congrès) (Joseph Turmel)	137
Union régionale des Tr-Rivières (28ème assemblée)	
(J. J. Caron)	144
Universités et unité nationale (les) (Père G. H. Lévesque)	150
Union régionale de Montréal (Congrès des Caisses)	164
Union régionale des Caisses populaires de l'Ouest	
Québécois (R. Pelletier)	169
Union régionale de Joliette (Congrès des Caisses pop.)	173
Vitesse (en...) (A. Lépouvante)	13-58-103-152
Valeur morale	18
Vie (coût de la...)	75-98
Viel (Alexis)	149
Vote du président (droit de...)	159
Vie (A la lutte, substituons l'union pour la...)	
(C. Vaillancourt)	182
Y pensez-vous	68
Y aura-t-il un lendemain (Jérémie Desgagnés)	89